N° 189

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1990 - 1991

Annexe au proces-verbal de la séance du 18 décembre 1990.

RAPPORT (1)

FAIT

au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur le projet de loi portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales,

Par M. Claude HURIET.

Senateur.

(1) Le meme rapport est depose a l'Assemblee restionale par M. Alfred Recours, depute, sous le numero 1844.

(2) Cette commission est composee de M. Jean Pierre Fourcade sonateur mesident. M. Jean Michel Belorgey, aepute, vice-president, M. Claude Huriet, senateur et M. Alfred Resours, depute, rapporteurs.

Membres titulaires — Mme Helene Missoffe, MM. Charles Descours. Bernard Seillier, Marc Boeuf, Paul Souffrin, senateurs., MM. Jean-Claude Boulard, Alain Calmat, Jean Marie Le Goen, Bernard Debre, Jean-Luc Preel, deputes.

Membres suppleants: MM. Andre Bohl, Andre Jourdain, Jean Madelain, Henri Le Breton, Jean-Paul Emin, Guy Penne, Hector Viron, senateurs: M. Alain Vidalies, Mmes Yvette Roudy, Helene Mignon, MM. Jean-Pierre Delalande, Denis Jacquat, Jacques Barrot, Gilbert Millet, deputes

Voir les numéros:

Assemblée nationale (9e legis

Premiere lecture : 1626 rect., 1778 et FA: 415.

Deuxieme lecture: 1840

Sénat : Premiere lecture : 143, 152 et T. A. 64 (1990-1991).

Action sociale et sulidarite nationale

Mesdames, Messieurs,

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution, et à la demande de M. le Premier Ministre, une Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte pour le projet de loi portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, s'est réunie le mardi 18 décembre 1990 au Sénat sous la présidence de Mme Hélène Missoffe, président d'âge.

La commission a d'abord procédé à la désignation de son bure au. Elle a élu :

- M. Jean-Pierre Fourcade, sénateur, président;
- M. Jean-Michel Belorgey, député, vice-président ;
- M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat ;
- M. Alfred Recours, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat, a évoqué les raisons pour lesquelles le Sénat avait opposé la que stion préalable au projet de loi. Il a rappelé que le Sénat s'était opposé lors du projet de loi de Finances à l'instauration de la contribution sociale généralisée et qu'il ne pouvait donc en approuver les conséquences prévue par le présent projet de loi. Il a indiqué que le Sénat avait également voulu marquer son opposition sur l'article 8 relatif aux modalités de financement des établissements d'hospitalisation privés à but lucratif, qui a été disjoint du projet de réforme hospitalière, et sur l'article 18 septies revalorisant les retraites d'un montant inférieur à

la hausse des prix. Enfin, le Sénat a voulu protester contre l'inclusion dans ce texte de deux dispositions contraires à deux articles votés par les deux assemblées et promulgués dans le cadre de la loi du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale.

M. Alfred Recours, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a estimé que l'adoption par le Sénat d'une question préalable révélait un désaccord profond entre les deux assemblées, rendant difficile l'adoption d'un texte commun.

Constatant l'importance des divergences séparant les deux assemblées, la commission mixte paritaire a conclu à l'impossibilité d'élaborer un texte sur les dispositions du projet de loi restant en discussion.